OUTILS DE DETECTION DES
PRATIQUES DE CORRUPTION
DANS L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE
Par Laure du Castillon
Magistrat Expert





<b>Evaluation des</b>
besoins et analyse
du marché

- Absence d'évaluation adéquate des besoins
- Influence d'acteurs externes sur les décisions publiques
- Accord informel sur contrat Planification et budgétisation

## Planification et budgétisation

- Mauvaise planification des marchés publics
- Marchés publics non alignés avec le processus global de prise de décision d'investissement

## Développement des spécifications

- Budgétisation irréaliste ou déficit budgétaire Développement des spécifications / exigences Choix de la procédure de passation des marchés
- Spécifications techniques adaptées à une entreprise spécifique
- Critères de sélection définis subjectivement et non établis à l'avance
- Demande d'échantillons inutiles de biens
- Achat d'informations sur les spécifications du projet

# Choix de la procédure de passation des marchés publiques

- Manque de justifications appropriées pour l'utilisation de procédures non concurrentielles
- Abus de procédures non concurrentielles sur la base d'exceptions légales : fractionnement des marchés, abus de l'extrême urgence, modifications non prises en charge

<sup>\*</sup>OCDE, Prévention de la corruption dans les marchés publics 2016





### Demande de propositions

- Absence d'avis public relatif à l'invitation à soumissionner
- Critères d'évaluation et d'attribution non annoncés
- Informations sur les marchés publics non divulguées et non rendues publiques Soumission des offres

### Soumission des offres

• Absence de concurrence ou appels d'offres collusoires (appel d'offres de couverture, suppression des offres, rotation des offres, attribution du marché)

### **Evaluation des** offres

• Conflits d'intérêts et corruption dans le processus d'évaluation : ¬
Familiarité avec les soumissionnaires au fil du temps ¬ Intérêts personnels comme des cadeaux reçus ou des emplois futurs/supplémentaires ¬
Aucune mise en œuvre effective du « principe des quatre yeux »

## Attribution de marchés

- Les fournisseurs ne parviennent pas à divulguer des données précises sur les coûts ou les prix dans leurs propositions, entraînant une augmentation des prix de contrat (c.-à-d. factures majorées)
- Conflit d'intérêts et corruption dans le processus d'approbation (pas de séparation effective des autorités financières, contractuelles et du projet)
- Manque d'accès aux documents sur la procédure





## INTEGRITE

- Intégrité : respect des normes éthiques et des valeurs morales d'honnêteté, de droiture et de professionnalisme.
- Normes d'intégrité nationales pour les fonctionnaires (code de conduite, règlementation de la fonction publique).
- Normes de conduite spécifiques par secteur.
- Formation pour les fonctionnaires publics.
- Exigence de déclaration de patrimoine.
- Conflits d'intérêts.





### TRANSPARENCE

- Transparence : accès complet à l'information, information adéquate et à jour.
- Avis clairs des marchés.
- Informations sur la statut des processus de passation des marchés publics.

#### Exemple: publications sur le site web:

- Régions où la passation des marchés publics aura lieu.
- Critères d'adjudication.
- Modèle de contrat.
- Processus de surveillance;
- Calendriers applicables.
- Dossiers des appels d'offre.
- Liste des entrepreneurs présélectionnés.
- Demandes de clarifications.
- Modification éventuelle à la procédure d'appel d'offre.





## PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

- Participation des parties prenantes : pratiques qui impliquent un large groupe de parties prenantes dans le processus de passation des marchés publics.
- Société civile, grand public, médias, organisations du secteur privé.





## ACCES AU MARCHE PUBLIC

- Accès au marché public : toutes les entreprises de toutes tailles peuvent avoir accès aux marchés publics grâce à une concurrence équitable.
- Simplification des procédures de passation des marchés publics.
- Utilisation des nouvelles technologies (numérisation des processus de passation des marchés publics, digitalisation, paiement électronique).
- Guichets uniques.
- Sanctions des manquements à l'intégrité.





## SUPERVISION ET LE CONTROLE

• Contrôles internes : permettent de vérifier si les procédures juridiques, administratives et financières ont été respectées.

Procédure de plainte et d'appel efficaces et objectives.





## DETECTION DE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE (modèle belge)

- Article 29 du Code d'Instruction Criminelle : Obligation de dénonciation par tous fonctionnaire belge, même à l'étranger.
- Compétence extraterritoriale pour les actes de corruption commis par un belge à l'étranger.
- MOU entre le SPF JUSTICE et le SPF AFFAIRES ETRANGERES.
- Compétences du Parquet Fédéral.
- Instructions du Ministre des Affaires Etrangères aux postes diplomatiques belges.
- Emergence d'une diplomatie judiciaire.





## PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

- Convention UNCAC.
- Directive de l'Union Européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.
- Règlement CEMAC protection des témoins.





# MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION Laure du Castillon – Magistrat Expert Laure.ducastillon@diplobel.fed.be